

**GUIDE POUR DÉPOSER UN PROJET DE
LUTTE CONTRE LE RACISME EN VALAIS**

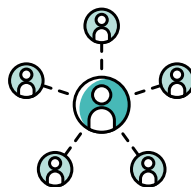
INTRODUCTION

Ce guide est conçu pour soutenir les porteurs de projets dans le cadre de l'appel d'offre du Bureau cantonal de l'intégration du canton du Valais (BCI) sur la thématique de la lutte contre le racisme et la prévention des discriminations.

En collaboration avec les déléguées et délégués à l'intégration des Villes et des régions et selon les ressources à disposition, le soutien aux projets de lutte contre le racisme peut prendre les formes suivantes :



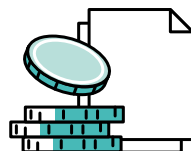
un accompagnement
thématique du projet



une mise en réseau
des porteurs de projets



une mise en valeur et une
communication de l'événement



un soutien financier,
organisationnel ou matériel

OBJECTIFS DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME DANS LE CANTON DU VALAIS

- Favoriser le vivre-ensemble et promouvoir les droits humains de toutes et tous, sans discriminations;
- Encourager des collaborations autour de la lutte contre le racisme et les discriminations;
- Valoriser les expériences et la parole des personnes concernées;
- Sensibiliser la population et les institutions cantonales aux dynamiques et manifestations du racisme;
- Développer des moyens d'actions contre les actes et pratiques discriminatoires.

DÉFINITIONS

RACISME

Le racisme est communément compris comme la tendance, souvent involontaire voire inconsciente, à établir une hiérarchie entre des individus ou des groupes de population en fonction de leurs caractéristiques physiques ou de leur appartenance « raciale », ethnique, nationale ou religieuse, réelle ou supposée. Cette classification entraîne ou perpétue des relations de domination et d'exclusion qui se concrétisent par exemple sous la forme de préjugés, d'actes ou de pratiques discriminatoires et d'hostilité.

Contraires aux droits humains, ces pratiques sont combattues par des textes juridiques internationaux et nationaux, comme la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale et la Constitution fédérale.

QUI PEUT SOUMETTRE UN PROJET DE LUTTE CONTRE LE RACISME ?

- Collectivités publiques, écoles, instituts de formation, structures communales, associations;
- Ces porteurs de projets sont basés en Valais.

STÉRÉOTYPES ET PRÉJUGÉS RACIAUX

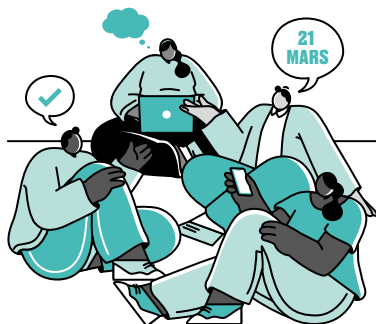
Un stéréotype ou un préjugé racial consiste à considérer les membres d'un groupe en fonction de leurs caractéristiques physiques ou de leur appartenance « raciale », ethnique, nationale ou religieuse, réelle ou supposée. Ces représentations leur attribuent des traits perçus comme immuables et souvent inférieurs. Qu'ils soient conscients ou inconscients, ces stéréotypes peuvent mener à des discriminations.

DISCRIMINATION RACIALE

La discrimination raciale désigne tout acte ou pratique, volontaire ou involontaire, qui, au nom d'une particularité physique, de l'appartenance « raciale », ethnique, religieuse ou culturelle, porte préjudice à une personne de manière injustifiée, l'humilie, la menace ou met en danger sa vie ou son intégrité corporelle.



TYPES DE PROJETS SOUTENUS



1. PROJETS ORGANISÉS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE D'ACTIONS CONTRE LE RACISME (SACR)

La SACR est une semaine nationale dédiée à la lutte contre le racisme, organisée chaque année autour du 21 mars, journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale instaurée en 1966 par l'ONU. Les projets SACR répondent aux conditions suivantes :

- Le projet est réalisé dans le canton du Valais ;
- Le projet doit avoir lieu en mars ;
- Les porteurs de projet coordonnent leur projet en priorité avec les déléguées et délégués à l'intégration responsables, ou avec le BCI ;
- Les porteurs de projet respectent les délais de dépôt de projets tels que mentionnés dans les directives ou sur le site internet du BCI ;
- Le projet s'inscrit dans la thématique de la SACR annuelle établie par le canton, ou tout du moins respecte les objectifs et critères de la lutte contre le racisme.

2. AUTRES PROJETS DE LUTTE CONTRE LE RACISME

Projets mis en place en dehors du cadre de la SACR et pouvant avoir lieu à tout moment de l'année.

Les projets répondent aux conditions suivantes :

- Le projet est réalisé dans le canton du Valais ;
- Les porteurs de projet doivent faire valider leur projet par les déléguées et délégués à l'intégration responsables ;
- Les porteurs de projet déposent leur projet auprès du BCI ;
- Le projet respecte les objectifs et critères de la lutte contre le racisme.

Les projets prennent la forme par ex. de conférences, d'expositions, d'ateliers, de formations, de cercles de paroles, d'actions urbaines, etc. Concernant les projets en milieu scolaire, la « Fiche info projets scolaires » du Service de lutte contre le racisme (SLR) pose des bases de réflexion.

CRITÈRES DES PROJETS DE LUTTE CONTRE LE RACISME

1. NOMMER EXPLICITEMENT LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Le projet nomme explicitement le racisme et/ou la discrimination raciale en se basant sur un savoir actuel et une compréhension locale des dynamiques.

Les projets majoritairement axés sur l'intégration (ex: cours de langue) et la rencontre (ex: fêtes interculturelles, pièces de théâtre sur le parcours migratoire) ne répondent pas à ce critère bien qu'ils contribuent indirectement à une amélioration du climat social et promeuvent la diversité.

2. PARTICIPATION DES PERSONNES CONCERNÉES PAR LE RACISME

Les personnes concernées par le racisme sont, dans la mesure du possible, associées à chaque étape du projet et prise de décision, de la conception à la mise en œuvre du projet.

La participation des personnes concernées par le racisme permet de cibler des besoins avérés et de traiter la thématique de manière plus adéquate et accessible.

En cas de lacunes au niveau de l'expertise ou des compétences et/ou afin d'inscrire le projet dans une démarche collaborative et respectueuse du réseau local existant, les porteurs de projets collaborent avec d'autres partenaires dans la concrétisation de leur projet.

3. CADRE EXEMPT DE DISCRIMINATIONS

Les porteurs du projet respectent les principes de non-discrimination et réduisent le risque de comportements haineux.

Les porteurs de projets adoptent une approche axée sur le dialogue et la sensibilité aux différentes expériences de discrimination. Parallèlement, une réflexion est menée sur les risques de réactions haineuses, pouvant atteindre le projet, les porteurs de projets et les personnes concernées par le racisme. Si besoin le projet prévoit de développer des contre-mesures pour protéger les personnes touchées.

4. IMPACT CONCRET ET DURABLE

Le projet vise à produire un impact concret et durable à la lutte contre le racisme de portée aussi large que possible.

Le projet vise à répondre aux besoins des groupes cibles et à produire des effets qui contribuent à la diminution du racisme et de la discrimination raciale dans notre société de manière durable. Le projet vise une prise de conscience de la population sur la problématique du racisme et ses manifestations quotidiennes.



POUR PLUS D'INFORMATIONS

BUREAU CANTONAL DE L'INTÉGRATION

Vous pouvez vous adresser au
Bureau cantonal de l'intégration:

spm-integration@admin.vs.ch

DÉLÉGUÉ-E À L'INTÉGRATION

Vous pouvez aussi contacter la déléguée
ou le délégué à l'intégration de votre région:



SERVICE DE LUTTE CONTRE LE RACISME



vs.ch/integration



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Service de lutte contre le racisme SLR



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la population et des migrants
Departament für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Bevölkerung und Migration



bureau d'écoute
CONTRE LE RACISME



Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis



AVEC LE SOUTIEN
DE LA VILLE DE
MARTIGNY

